

PROCES VERBAL

Séance du 31 mars 2026 à 18 h 30 mn

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un mars à 18 heures et 30 mn, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice sauf Mesdames Céline NUYYTENS (qui a donné pouvoir à Monsieur Mathieu MOBILLION) et Marie ROGE (qui a donné pouvoir à Monsieur Mathieu GORUIS-MARTIN) ainsi que Monsieur Pierre GROUSELLE (qui a donné pouvoir à Sébastien KIEFFER).

Le Président, Sébastien KIEFFER, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a désigné Madame Camille COLLET comme secrétaire de séance en conformité avec l'article L2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal du 20 mars est adopté.

➤ D06/2026 EXTENSION DE RESEAU RUE DE LA FORGE

Monsieur le Maire présente au conseil le devis établi par les services du TERRITOIRE D'ENERGIE MARNE-SIEM pour l'extension du réseau « Basse Tension » dans la rue de la Forge dans le cadre de la construction des logements communaux.

Les travaux sont estimés à 7 380 € TTC dans le cas où le TERRITOIRE D'ENERGIE MARNE-SIEM exécuterait les travaux de la tranchée.

Dans le cas où la tranchée serait remise à titre gracieuse au SIEM, une réduction de 8€ du mètre linéaire d'extension sera consentie et appliquée au moment de l'apurement des comptes de fin d'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- DE remettre les tranchées à titre gracieux au SIEM
- DE valider le devis proposé par le SIEM, ce dernier déduit des 8€ par mètre linéaire des tranchées remises.
- AUTORISE le Maire à signer le devis et toute autre pièce nécessaire au dossier.

➤ D07/2026 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité, Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire certaines de ses attributions,

Après avoir entendu M. le Maire et délibéré, le conseil municipal par 13 voix Pour et deux abstentions

DÉCIDE :

- de déléguer au maire les attributions suivantes :

1.- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

-de marchés et accords-cadres de **travaux** d'un montant inférieur à 10 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

-de marchés et des accords-cadres de **fournitures** d'un montant inférieur à 5 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

-de marchés ou d'accords-cadres de **services** d'un montant inférieur à 10 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2. - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'une durée de douze ans maximum.

3. - passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre.

4. - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

5 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

6 - accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.

7 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

8 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

9 - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire

10 - intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- a) Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal
- b) Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal
- c) Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

Et autorise le Maire à représenter, tant en défense qu'en demande, la commune pour toutes procédures contentieuses portées devant les juridictions civiles, pénales ou administratives, en première instance et en cause d'appel tant en référé qu'au fond.

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

> **D08/2026 FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le montant maximal au maire, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des adjoints et conseillers délégués en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune, Considérant que l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et adjoints ne doit pas être dépassée (cf. état récapitulatif des indemnités), Considérant que la commune compte une population totale de 585 habitants au 1er janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

- de fixer l'indemnité du maire à 100 % du montant de référence, soit un mensuel de 1 820.96 €,
- de fixer les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence (fixer le taux, qui peut varier de 0 % à 100 % ou plus) :

1er adjoint : 100 % soit un mensuel de 483.81 €

2ème adjoint : 80 % soit un mensuel de 387.04 €

3ème adjoint : 80 % soit un mensuel de 387.04 €

4ème adjoint : 80 % soit un mensuel de 387.04 €

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution des montants de référence. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur lors du vote.

- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

> **D09/2026 CREATION ET DESIGNATION DES COMMISSIONS ET REFERENTS INTERNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal,

Il est décidé de créer les commissions suivantes :

Intitulé de la commission	Membres
Finances	L'ensemble du conseil
Urbanisme	Réfèrent/ Rapporteur : Christelle AUBRY Jean-Philippe TROUSSET – Morgane ETIENNE – Mathieu GORIUS MARTIN – Mathieu MOBILLION – Sébastien KIEFFER
Aménagements voiries – cimetières – espaces verts	Réfèrent / Rapporteur : Sébastien KIEFFER Alexandra MAUCLERT – Camille COLLET – Jean-Philippe TROUSSET – Mathieu MOBILLION – Michaël HAONG DELAIT – Pierre GROUSELLE
Bâtiments et sécurité	Réfèrent / Rapporteur : Mathieu MOBILLION Maryline CHEVALIER – Yannick POULNOT – Mathieu GORIUS MARTIN – Céline NUYYTENS – Morgane ETIENNE
Communication	Réfèrent / Rapporteur : Mathieu GORIUS MARTIN Yannick POULNOT – Marie ROGE – Céline NUYYTENS – Cyril AUGIER
Culture et Vie locale	Réfèrent / Rapporteur : Céline NUYYTENS Cyril AUGIER – Marie ROGE – Christelle AUBRY – Maryline CHEVALIER – Camille COLLET

> **DXX/2026 PROPOSITION EN VUE DE LA CCID**

Monsieur le Maire rappelle le rôle essentiel de cette commission en matière de contributions directes, puisqu'elle signale à l'administration fiscale, tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties avec le représentant des services fiscaux, est informée de la mise à jour périodique des valeurs locatives, dresse la liste des locaux de référence et émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales. Elle est composée de 7 membres : le Maire et 6 commissaires âgés de 18 ans au moins. Les commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste dressée en nombre double par le conseil municipal. Pour Ormes, le conseil doit proposer 24 personnes.

Cependant, nous sommes dans l'attente du courrier de la Direction des Finances Publiques.
La présente délibération est reportée au prochain conseil.

> **D10/2026 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal le rôle et l'importance de la commission de contrôle des listes électorales.

Cette commission se compose de trois personnes dont un représentant du conseil municipal.

Il est demandé si un conseiller se porte volontaire pour représenter le conseil municipal.

Madame Alexandra MAUCLERT se propose volontaire.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présent :

- De VALIDER la proposition de Madame MAUCLERT
- De DESIGNER Alexandra MAUCLERT, représentant de la commission de contrôle des listes électorales.

> **D11/2026 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il faut également procéder à la création d'une commission d'appel d'offre en cas de marché public.

La commission est composée du Maire et de trois membres.

Il est proposé au conseil de désigner trois membres titulaires et trois suppléants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil désigne :

- Messieurs Mathieu MOBILLION, Mathieu GORIUS MARTIN et Yannick POULNOT comme

membres titulaires

• Madame Maryline CHEVALIER, Messieurs Pierre GROUSELLE et Cyril AUGIER comme membres suppléants.

> **D12/2026 DESIGNATION DES DELEGUES DU CNAS**

Mr le Maire rappelle le rôle du CNAS. A l'instar d'un comité d'entreprise et moyennant une cotisation employeur modérée, le CNAS offre aux agents de la fonction publique une gamme diversifiée de prestations de qualité dans un cadre juridique sécurisé.

Conformément aux statuts du CNAS et notamment à l'article 6,

Et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS,

Le maire invite les membres de l'assemblée à désigner un délégué des élus, et un délégué des agents pour les 6 années à venir.

En application de l'article 4.5.2 du règlement de fonctionnement du CNAS, il est nécessaire de désigner un correspondant, chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et de faciliter la prospection et les échanges de correspondance.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- le délégué pour le collège des élus : Mr Cyril AUGIER, Conseiller municipal.
- le délégué pour le collège des agents : Mme Gaëlle KROMER, Secrétaire de Mairie.
- Le correspondant avec le CNAS : Mme Gaëlle KROMER

> **D13/2026 DESIGNATION DES DELEGUES DU SIEM**

Monsieur le Maire explique le rôle et l'importance des délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne à l'unanimité :

- Monsieur Sébastien KIEFFER comme délégué titulaire
- Monsieur Mathieu MOBILLION comme délégué suppléant.

> **D14/2026 DESIGNATION D'UN REFERENT INCENDIE ET SECOURS**

Chaque commune doit désigner, parmi les conseillers municipaux, un correspondant Incendie et Secours.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

Monsieur Michaël HAONG DELAIT comme Correspondant Incendie et Secours.

> **D15/2026 DESIGNATION D'UN REFERENT DEFENSE**

Chaque commune doit désigner, parmi les conseillers municipaux, un correspondant défense, interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, dont la mission première consiste à informer les administrés de leur commune des questions de défense.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

Madame Céline NUYTENS comme Correspondant Défense.

> **D16/2026 DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE**

Monsieur le Maire rappelle la demande faite aux communes de désigner un correspondant sécurité routière.

Ce correspondant privilégié des services de l'Etat veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Monsieur Sébastien KIEFFER comme correspondant Sécurité Routière.

> **D17/2026 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE**

Chaque commune doit désigner un référent déontologue parmi les listes prévues à cet effet. Son rôle est d'apporter

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :
Monsieur Franck DURAND.

> **D18/2026 VOTE DU CFU 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L1612-12 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MOBILLION délibérant sur le Compte financier unique 2025 dressé par Monsieur KIEFFER, Maire, qui s'est retiré au moment du vote et s'est donc abstenu, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant,

Après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR et 2 absentions

DECIDE :

- 1) de donner acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 919 069.50 €
	Réalisé :	366 395.76 €
	Reste à réaliser	969 897.96 €

Recettes	Prévu	1 919 069.50 €
	Réalisé	489 199.95 €
	Restes à réaliser	0.00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	2 525 706.81 €
	Réalisé	707 161.36 €
	Reste à réaliser	0.00 €

Recettes	Prévu	2 525 706.81 €
	Réalisé	2 715 091.75 €
	Reste à réaliser	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	122 804.19 €
Fonctionnement :	2 007 930.39 €
Résultat global :	2 130 734.58 €

- 2) De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3) De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits
4) D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

> **D19/2026 AFFECTATION DES RESULTATS 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte financier unique,
Vu l'état des restes à réaliser,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 126 960.73 €

- Un excédent reporté de	1 880 969.66 €
Soit un fonctionnement cumulé de	2 007 930.39 €
- Un excédent d'investissement de	122 804.19 €
- Un déficit de restes à réaliser de	969 897.96 €
Soit un besoin de financement de	847 093.77 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mr le Maire, décide, à l'unanimité,
D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : **EXCEDENT : 2 007 930.39 €**

1. Un report en section d'investissement (**ligne 001 en recettes**) pour **122 804.19 €**
2. Une affectation complémentaire en réserve (**ligne 1068 en recettes**) pour **847 096.77 €**
3. Un report en section de fonctionnement (**ligne 002 en recettes**) pour **1 160 836.62 €**

> **D20/2026 VOTE DES TAUX**

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2025 en 2026 soit :

TH (sur les résidences secondaires) : 9.19 %

TFPB : 24.80 %

TFPNB : 5.05 %

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

> **D21/2026 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE SAISONNIER**

Mr le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le poste de saisonnier pour cet été. Ce poste serait occupé par l'employé communal partant en retraite et désireux de pouvoir faire une bonne transmission.

Cet emploi de saisonnier doit permettre également de pallier la période des congés estivaux.

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment son article L.332-23,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il convient pendant la période estivale d'embaucher un saisonnier pour pallier les congés estivaux et permettre une transmission des informations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Mr le Maire :

- à embaucher un saisonnier à partir du 01 juin jusqu'au 31 octobre 2026.
- à signer le CDD correspondant,
- autorise le maire à signer tous documents nécessaires à cette embauche.

I. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'un administré a saisi le Tribunal Administratif pour une annulation de titre de recette.
- Monsieur le Maire informe qu'un avenant d'une valeur d'environ 12 000€ va être signé dans le cadre de la construction des logements communaux

- Ormoize : Monsieur AUGIER demande s'il est possible de faire un appel aux bénévoles via panneau Pocket. Monsieur le Maire valide la demande.

- Rappel des prochaines dates de réunions :
 - o Commission Finances : le 07 avril (pour les élus non disponibles le 07 avril, une séance de rattrapage est programmée le 14 avril).
 - o Conseil Municipal : le 28 avril

- Une personne dans le public souhaite prendre la parole. Monsieur le Maire lui accorde.
 - o Demande portant sur les raccordements fibre dans les tranchées de la rue de la Forge. Réponse les raccordements sont prévus pour ne pas ouvrir plusieurs fois.
 - o Demande portant sur le devenir du parc situé Chemin Vert. Réponse : pas de projet dans l'immédiat, mais peut être mis à l'étude durant le mandat
 - o Information d'une vente d'un terrain à un promoteur désirant construire plusieurs maisons. Inquiétude pour le stationnement. Réponse : la mairie sera vigilante sur le point mais pour le moment, aucune demande n'est arrivée en mairie.
 - o Demande sur la publication des avis de naissances, mariages et décès. Réponse : ce n'est pas impossible à faire, il faut étudier le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le président de séance

Le secrétaire de séance

